

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

#### **Délibération n° 2019-03-09 du 14 mars 2019 portant modification de la modalité de calcul du plafonnement des interventions financées par employeur au moyen de la plateforme des aides du FIPHFP**

NOR : SSAX1930128X

Le comité national du fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18;

Vu la délibération n° 2016-03-08 du 10 mars 2016 portant sur la modification du catalogue des aides du FIPHFP et de son intitulé;

Vu la délibération n° 2017-03-10 du 16 mars 2017 portant sur les interventions du FIPHFP relative au plafonnement des interventions financées par employeur au moyen de la plateforme des aides du FIPHFP;

Après en avoir délibéré,

Décide:

1. La délibération n° 2017-03-10 du 16 mars 2017 portant sur les interventions du FIPHFP relative au plafonnement des interventions financées par employeur au moyen de la plateforme des aides du FIPHFP est abrogée.

2. D'adopter la proposition d'un plafond de financement des interventions financées dans le cadre de l'offre du catalogue des interventions du FIPHFP par le biais de la plateforme des aides du gestionnaire administratif du FIPHFP à un montant de quarante mille euros (40 000 €) par année civile.

3. De rendre applicable cette décision à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

4. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Délibération n° 2019-03-09 du 14 mars 2019 portant modification de la modalité de calcul du plafonnement des interventions financées par employeur au moyen de la plateforme des aides du FIPHFP.

Nombre de présents au moment de la délibération: 16.

Votants: 18 (dont 2 pouvoirs).

Abstentions: 0.

Nombre de voix « Pour »: 18.

Nombre de voix « Contre »: 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 14 mars 2019.

*Le président,*  
DOMINIQUE PERRIOT

*Le directeur,*  
MARC DESJARDINS